

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025 A 20H00

Le 4 février 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Karla AREL (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Patricia BARTOLI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 28

représentés : 11

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Naïma FERROUDJI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Délibération n° 25-1

DGST : Corinne MICHEL

Service : Règlementation commerciale et marchés forains

Affaire suivie par SABRINA FOISSARD-MOTA

DEPLACEMENT DE LA HALLE DU MARCHÉ DE LA GARE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-18.

VU l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales qui s'est déroulée le 27 janvier 2025.

VU la demande d'avis transmise à la fédération des marchés conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet pôle gare, la commune a décidé d'améliorer l'organisation et l'attractivité du marché de la gare sis place Franklin Roosevelt

CONSIDERANT le déplacement de l'ancienne halle pour un nouvel emplacement jugé plus fonctionnel et en adéquation avec les objectifs d'aménagement et de développement économique de la commune

CONSIDERANT la nécessité de garantir un espace adapté aux commerçants et aux usagers,

CONSIDERANT l'absence d'avis de la fédération des marchés dans le délai réglementaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que la commune valide le déplacement de la halle du marché vers le nouvel emplacement conformément au projet présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilités à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet notamment : la réalisation des études techniques et financières, la consultation des commerçants du marché, la coordination des travaux et des aménagements nécessaires au nouvel emplacement.

DIT que les modalités de déplacement seront communiquées auprès des commerçants et des habitants de la commune.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

